Comores

En 2014, les Comores ont réalisé des progrès modestes sur la voie de l'élimination des pires formes de travail des enfants. Le gouvernement a approuvé la loi de lutte contre le travail et la traite des enfants, qui accroît les sanctions en cas d'infraction. Cette législation prévoit également des dispositifs de protections juridique et sociale en faveur des victimes des pires formes de travail et de traite des enfants. De surcroît, le gouvernement a intensifié la couverture de la brigade des mœurs et des mineurs de la police en créant de nouvelles brigades sur les îles d'Anjouan et Mohéli, où se produiraient la majorité des cas de traite des personnes. Toutefois, aux Comores, des enfants sont soumis au travail, notamment dans l'agriculture, et aux pires formes de travail, y compris dans le travail domestique. Un écart entre l'âge minimum d'admission à l'emploi et l'âge de la fin de la scolarité obligatoire rend les enfants de 13 à 15 ans particulièrement vulnérables au travail. Les ressources limitées pour l'application systématique de la législation sur le travail des enfants entravent les efforts du gouvernement visant à protéger les enfants des pires formes de travail. Les programmes de protection sociale pour lutter contre le travail des enfants sont eux aussi insuffisants étant donné l'ampleur de ce phénomène.

Au vu de ces conclusions, les mesures suivantes qui permettraient de progresser sur la voie de l'élimination du travail des enfants, y compris de ses pires formes, aux Comores, sont proposées :

Domaine	Mesure proposée	Année(s) où elle a été proposée
Cadre juridique	Ratifier le protocole de Palerme concernant la traite des personnes.	2014
	Fixer un âge minimum pour l'exécution par des enfants de travaux légers dans le travail domestique et l'agriculture.	2012 – 2014
	Porter l'âge de la fin de la scolarisation obligatoire à 15 ans pour qu'il coïncide avec l'âge minimum d'admission à l'emploi.	2009 – 2014
Mise en œuvre	Augmenter les ressources, la formation et le nombre d'enquêteurs judiciaires et d'inspecteurs du travail chargés de faire respecter la législation en matière de travail des enfants afin de couvrir la population active de façon adéquate.	2009 – 2014
	Recueillir et rendre publiques les informations sur le nombre d'enquêteurs judiciaires de la BMMP, le nombre des infractions et des sanctions imposées, ainsi que celui des enquêtes, poursuites et condamnations judiciaires ayant trait aux pires formes de travail des enfants.	2009 – 2014
	Établir un mécanisme officiel d'orientation entre les organes d'application des lois et les services de protection sociale.	2014
	Conduire des inspections pour veiller au respect des lois de lutte contre le travail des enfants.	2009 – 2014
Coordination	Veiller à ce que le Comité national de lutte contre le travail des enfants s'acquitte activement de ses responsabilités concernant les pires formes de travail des enfants.	2014
Politiques gouvernementales	Intégrer les stratégies d'élimination et de prévention du travail des enfants aux politiques éducatives et de protection de l'enfance.	2014
Programmes sociaux	Veiller à ce que tous les enfants aient accès à l'éducation en établissant et en appliquant un programme destiné à pallier le manque d'enseignants et d'établissements scolaires.	2014
	Amplifier les programmes existants pour s'attaquer à la portée du phénomène du travail des enfants, surtout dans l'agriculture et le	2009 – 2014

travail domestique.